

Valeurs[®] d'exemples

**PALMARÈS RÉGIONAL
DE L'ARCHITECTURE
ET DE L'AMÉNAGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**



UR
c|a.u.e
Auvergne-Rhône-Alpes

RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES ■ 2025 / 2026

Les 11 CAUE d'Auvergne-Rhône-Alpes sont regroupés en Union Régionale. Le cœur de leur action repose sur le conseil et le soutien aux initiatives portées par les collectivités pour œuvrer à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Les CAUE, associations à but non lucratif, indépendants, valorisent les savoir-faire des professionnels, les pratiques innovantes et exemplaires, les démarches de qualité entre les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage.

L'organisation du Palmarès part d'un constat quotidien : la réussite architecturale est le fruit de la collaboration d'un maître d'ouvrage et d'un maître d'œuvre, chacun permettant à l'autre d'exercer sa compétence avec rigueur et talent. Ce Palmarès permet de faire découvrir des réalisations régionales à un large public et promouvoir des pratiques exemplaires.



RÈGLEMENT 2025/2026

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

L'objectif de **Valeurs d'exemples®** est de :

- Promouvoir les réalisations de qualité en architecture et aménagement. Par la même occasion, il s'agit de valoriser les pratiques, les dynamiques d'acteurs et de professionnels investis dans les territoires, dans leur métier de concepteur et dans des opérations innovantes et durables et raisonnées ;
- Mettre en valeur la diversité et la qualité de réalisations publiques et privées, conçues par des architectes, urbanistes et paysagistes ;
- Donner des clés de lecture d'un cadre de vie en évolution.

L'Union Régionale et les CAUE sont conscients de l'intérêt de chaque opération. Chacune est le témoignage d'un haut niveau de professionnalisme, de créativité, de capacité d'adaptation à des programmes ou à des budgets mêmes modestes, et d'inscription dans des dynamiques différentes car liées aux spécificités des territoires. Le Palmarès, et la valorisation qui en sera issue, souhaitent témoigner de la richesse de ces opérations forgeant le territoire.

ARTICLE 2 : CANDIDATURES

2.1 Qui peut candidater ?

Le Palmarès régional est ouvert aux maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage. Chacun peut être à l'initiative de la candidature du binôme. La candidature est commune. L'un et l'autre doivent donner leur accord. Les salariés ou contractuels libéraux des CAUE de l'Union régionale Auvergne-Rhône-Alpes ne pourront présenter une candidature à Valeurs d'exemples®, que dans la mesure où leur prestation pour le CAUE est sectorisée ou ponctuelle à l'intérieur du département. À cette condition, ils pourront présenter une candidature dans les conditions définies par leur contrat avec les CAUE concernées. En cas de candidature, ils s'excluent de participer aux comités départementaux de sélection ou au jury régional.

2.2 Conditions

Valeurs d'exemples® concerne les réalisations neuves ou les réhabilitations en architecture et aménagement dont la réception est intervenue entre le 01/01/2021 et le 31/12/2024. Elles se situent en Auvergne-Rhône-Alpes dans les départements disposant d'un CAUE.

Chaque candidat a la possibilité de présenter plusieurs dossiers. En cas d'opérations multiples pour un même candidat, chacune d'entre elles doit faire l'objet d'un dossier de candidature spécifique. L'inscription est gratuite. Les coûts engagés pour la réalisation du dossier d'inscription sont à la charge des candidats. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne la nullité de la participation au Palmarès.

Tout retard ou dossier non complet (une signature, une lettre commune, des photos...) rendra la candidature irrecevable par mesure d'égalité entre les candidats.

2.3 Catégories

Le jury apportera une attention particulière aux bâtiments et aménagements frugaux. Il valorisera les réalisations raisonnées en énergie, technicité et matière. Valeurs d'exemples® comporte 10 catégories (en bleu = critères privilégiés. Voir également 3.3 Critères) :

1. Espace public et aménagement paysager (portés par une collectivité de moins de 2 000 habitants). **Sobriété et Gestion des eaux**
2. Espace public et aménagement paysager (portés par une collectivité de plus de 2 000 habitants). **Sobriété et Gestion des eaux**
3. Projet urbain (Ilôt, quartier durable). **Sobriété foncière et prise en compte de la santé**
4. Construction publique, lieu de travail, équipement tertiaire et de service en construction neuve. **Mixité d'usage et mutualisation**
5. Construction publique, lieu de travail, équipement tertiaire et de service en rénovation - extension - réhabilitation
Mixité d'usage, mutualisation et amélioration du cadre de vie
6. Réhabilitation de bâtiment emblématique de l'architecture XX^e. **Respect de l'œuvre initiale et mise en valeur durable du patrimoine XX^e**
7. Habitat groupé et collectif en construction neuve. **Qualité des logements et sobriété foncière**
8. Habitat groupé et collectif en rénovation - extension - réhabilitation. **Maîtrise de la restauration de l'existant et amélioration du cadre de vie**
9. Habitat individuel neuf, uniquement en situation de densification. **Sobriété foncière et qualité de l'insertion**
10. Habitat individuel en réhabilitation - extension - rénovation. **Maîtrise de la restauration de l'existant et amélioration du cadre de vie**

2.4 Modalités de recueil des candidatures

Les inscriptions sont effectuées uniquement sur la plateforme dématérialisée et sécurisée <https://urcaue.aura.platformecandidature.com>

Aucune candidature papier n'est recevable. Le candidat peut revenir autant de fois qu'il le souhaite sur son dossier avant envoi définitif. Aucune modification, aucun ajout de document par le candidat ou un CAUE, ne pourra intervenir après la date de clôture des inscriptions. L'inscription n'est effective qu'une fois tous les éléments renseignés et l'attestation d'engagement commun signée de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage, fournie. Pour toute question : Une adresse électronique est mise à la disposition du candidat (urcaue.aura@gmail.com). Le CAUE du département de rattachement de la réalisation est également à la disposition du candidat.

2.5 Dossier de candidature

Le candidat est guidé, sur la plateforme, pour renseigner les informations suivantes :

- Le nom de l'opération ;
- Les informations sur les maîtres d'œuvre (mandataire et équipe) et d'ouvrage avec repérage du référent du dossier pour tout contact relatif à la candidature ;
- Une attestation de candidature commune cosignée par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre (à scanner et déposer sur le portail) désignant le mandataire qui sera l'interlocuteur des organisateurs et autorisant ces derniers à présenter et publier les opérations. À leurs demandes, l'anonymat des particuliers maîtres d'ouvrage sera respecté. Cette pièce conditionne la validation de la candidature. Cette attestation vaut également acceptation par les candidats d'autoriser l'URCAUE et les CAUE de la région Auvergne-Rhône-Alpes à utiliser tout ou partie des éléments déposés par lui sur la plateforme dans le cadre de la valorisation (non commerciale) des projets et de la communication du palmarès ;
- Un descriptif court : synthèse de l'opération destinée aux jurys, aux documents de communication, au public ;
- Une présentation synthétisant le projet et traitant chaque critère de jugement (chapitre 3.3). Le candidat pourra également mettre en avant une ou plusieurs entreprises qu'il considère comme ayant particulièrement contribué à la qualité du projet.





- a. La plateforme invite le candidat à intégrer directement son texte ou à remplir les champs prévus à cet effet,
- b. Le nombre de caractères est indiqué sur la plateforme.

- Des photographies :
 - a. Une photographie légendée servant d'illustration principale (identification visuelle de la réalisation),
 - b. Six autres photographies maximum légendées,
 - c. Ces images présenteront la réalisation dans son contexte urbain et/ou paysager, des éléments de détails et au moins une vue intérieure pour les bâtiments. Les photomontages ou images de synthèse sont exclus,
 - d. Pour les réhabilitations de bâtiments ou d'aménagements, il est possible d'intégrer des photos avant travaux,
 - e. Le nom des fichiers comportera le nom de l'opération,
 - f. Le format : sans mise en page, ni signature, ni légende,
 - g. Les crédits photographiques doivent être précisés pour chaque photographie. Les images non créditées ne seront pas prises en compte.
- Des documents graphiques significatifs permettant la bonne compréhension de l'opération :
 - a. Les documents présentés (hors éléments techniques) sont les suivants : plan de situation (obligatoire) ; plan de masse (obligatoire) ; croquis (facultatif) ; façades (facultatif) ; coupe significative (obligatoire) ; détails (facultatif) ; plans des niveaux significatifs pour les bâtiments ((1 obligatoire, 2 au maximum),
 - b. Format : purgés des contenus vectoriels.

ARTICLE 3: ORGANISATION

L'Union régionale coordonne l'organisation générale du Palmarès (règlement, gestion des candidatures, comité de sélection, jury, valorisation régionale, exposition et outils de médiation consécutifs, relations presse) en collaboration avec les 11 CAUE.

3.1 Organisation générale

Deux niveaux de consultation (départementale et régionale) sont concernés. Le jury régional délibère à partir des sélections départementales.

3.1.1 Le comité départemental de sélection

Les CAUE organisent la tenue de leur comité départemental de sélection (composition, date, organisation départementale) et la valorisation départementale du Palmarès librement en collaboration avec l'Union régionale.

La composition du comité de sélection départemental est décidée par le Conseil d'administration de chaque CAUE. Il sélectionne dix dossiers de candidature (maximum), soit un par catégorie (voir article 2.3). En cas d'absence d'opération dans une catégorie, le jury départemental peut choisir de retenir 2 dossiers dans une même catégorie. Il les transmet au jury régional.

3.1.2 Le jury régional

Le jury régional est co-présidé par le président de l'URCAUE et une personnalité qualifiée. Il est composé d'institutionnels et partenaires ; de professionnels (architectes, paysagistes, urbanistes) ; de personnalités extérieures. Il désigne les opérations lauréates dans les 10 catégories, mais se donne le droit de ne pas désigner de lauréat dans une catégorie si les projets présentés ne répondent pas aux critères ou à une exemplarité recherchée. Ce jury est souverain ; ses décisions sont sans appel.

3.2 Planning

- 17 octobre 2025 : ouverture des inscriptions à l'occasion des Journées Nationales de l'Architecture 2025
- 26 janvier 2026 : clôture des inscriptions
- Avant le 30 avril 2026 : sélections départementales organisées par les CAUE
- 04 juin 2026 : jury régional

- Octobre 2026 : Annonce des résultats, cérémonie de proclamation des résultats et remise des prix à l'occasion des Journées Nationales de l'Architecture 2026
- 2027 : exposition itinérante dans la région et réalisation d'une publication

3.3 Critères d'appréciation des projets

L'enjeu essentiel est de présenter des opérations et réalisations disposant d'une profonde relation avec leur site, s'établissant en interface avec le paysage rural ou urbain, inscrites dans un contexte global, ayant bénéficié d'une approche transversale et d'une démarche pertinente vis-à-vis de l'environnement, de la maîtrise des énergies, de l'utilisation de matériaux écologiques. Le jury apportera une attention particulière aux bâtiments et aménagements frugaux. Il valorisera les réalisations les plus raisonnées en énergie, technicité et matière.

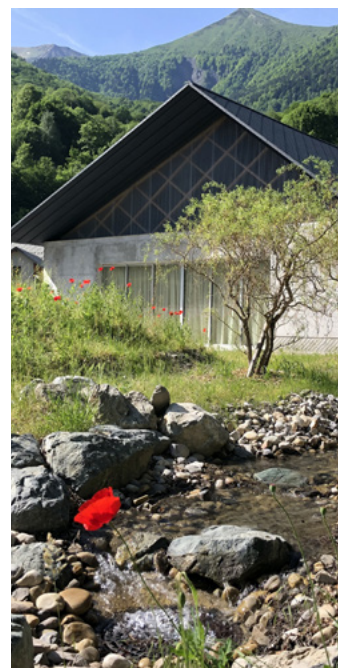
Les critères de jugements sont organisés en 2 niveaux complémentaires : Un premier niveau de critères généraux concernant l'ensemble des catégories et un second niveau de critères propres à chaque catégorie tel qu'exprimé dans la partie 2.3.

Les critères généraux sont :

- **Le rapport au site et au contexte existant** : positionnement dans le tissu urbain, adaptation aux contraintes du site, cohérence avec l'architecture locale et l'environnement paysager et végétal ;
- **La valeur architecturale, paysagère et urbaine du projet** : identité et originalité de la construction, dispositifs novateurs en termes de conception, prise en compte des nuisances, qualité des aménagements des espaces libres et traitements des abords ;
- **La qualité fonctionnelle** : déambulation, parties communes, local technique, équilibre des fonctions des espaces extérieurs, gestion des déplacements, mutualisation des équipements...
- **L'adaptation au changement climatique** : qui sera appréciée en fonction d'éléments comme :
 - Le faible impact carbone et le développement territorial raisonné : Utilisation de matériaux locaux, biosourcés, recyclés ou de réemploi / Contribution au développement économique local, social et solidaire / Encouragement aux mobilités actives... . La performance et la sobriété énergétique : valorisation des systèmes passifs ; indication du niveau de consommation en kWh d'énergie par m²/an, niveau de rendement des systèmes...
 - Les moyens de protection de la biodiversité : limitation de la production de déchets, préservation des milieux ;
 - La gestion économe et la diversification des ressources en eau et en énergie.
- **Le caractère innovant du projet** : Mise en avant de méthodes et ou de techniques innovantes contribuant à faire progresser la construction au regard des enjeux contemporains (circuit courts, biosourcé ou géosourcé, frugalité...),
- **Le processus du projet** : qualité du partenariat maîtrise d'œuvre- maîtrise d'ouvrage, réflexion tout au long du processus par rapport aux besoins de la commune, participation de la population, des usagers et des partenaires, aboutissement de la concertation, économie de la construction (coût, maintenance, entreprises locales).

Les critères spécifiques sont :

- **Sobriété** : aménagements mesurés, limitations des moyens techniques et des coûts, recherche de solutions fiables et frugales.
- **Gestion des eaux** : amélioration du cycle de l'eau, gestion de la perméabilité, contribution à l'apaisement du microclimat local, limitation du risque, rafraîchissement de l'espace public.
- **Sobriété foncière** : optimisation du service rendu par le sol, intensification foncière, préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, maîtrise des emprises.
- **Prise en compte de la santé** : Évaluation des critères de l'urbanisme favorable à la santé selon les 3 familles : mode de vie, cadre de vie, milieux et ressources.





- **Mixité d'usage et mutualisation** : augmenter la qualité d'usage et confortant la mixité des fonctions, optimisation de temporelle de l'usage de l'équipement, contribution à une meilleure gestion des investissement publics.
- **Amélioration du cadre de vie** : contribution à l'activation sociétale du lieu, amélioration de l'accès aux fonctions communes, amélioration de la structure urbaine locale.
- **Respect de l'œuvre initiale** : préservation des caractéristiques originelles de l'édifice, mise en œuvre de procédés spécifiquement adaptés à l'édifice, lisibilité des transformations.
- **Mise en valeur durable du patrimoine XX^e** : opération assurant la pérennité de l'édifice, mise en œuvre de protections ou de reconnaissances spécifiques, correction adaptée des dysfonctionnements.
- **Qualité des logements** : dimension de la pièce vivre, ventilation naturelle (traversante), présence et dimension des balcons, gestion des accès de l'espace public au logement.
- **Maîtrise de la restauration de l'existant** : analyse pertinente des qualités propre de l'existant, mise en œuvre de techniques de restaurations spécifiques et adaptées,
- **Qualité de l'insertion** : prise en considération du contexte initiale, gestion des vis-à-vis, pertinence de l'échelle du projet dans son contexte, maîtrise des interactions entre la construction et son voisinage proche.



3.4 Vote du jury régional

Les modalités de délibération du jury sont arrêtées par lui-même en début de séance. Il est demandé à tout membre du jury ayant un intérêt direct avec une des réalisations candidates de l'exprimer. Il s'exclut alors des débats et des votes liés à la catégorie concernée par l'opération.

3.5 Résultats

Les résultats du jury régional seront officiellement proclamés par les co- présidents lors de la cérémonie de remise des prix organisée par l'Union régionale des CAUE Auvergne-Rhône-Alpes à l'occasion des Journées Nationales de l'Architecture d'octobre 2026.

ARTICLE 4 : PRIX ET RÉCOMPENSES

Le jury décernera un prix pour chaque catégorie, soit 10 prix régionaux. Le jury pourra attribuer des mentions spéciales. Il se réserve le droit de définir le nombre de lauréats et éventuellement, de ne pas attribuer de prix ou de mention dans l'une des catégories définies dans l'article 2, en le motivant par une insuffisance d'exemplarité. Les lauréats régionaux de chacune des catégories bénéficieront de la réalisation d'une courte vidéo de présentation de leur réalisation. Il se tiendront à la disposition de l'organisation du Palmarès dès la tenue du jury régional pour faciliter la réalisation de cette dernière. Elle pourra être diffusée librement par l'URCAUE et les CAUE de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 : VOTE "COUP DE CŒUR DU PUBLIC"

Le vote du public est lié aux missions des CAUE autour de la sensibilisation à la qualité architecturale, paysagère et urbaine. Il offre un support permettant d'outiller les élus, les professionnels et les particuliers en faveur de leur engagement citoyen pour la qualité du cadre de vie. À ce titre, cette phase peut être accompagnée d'actions de sensibilisation du public, librement organisées par les CAUE, en fonction de leur programme annuel et des spécificités de leurs territoires. Le public est invité à voter pour sa réalisation préférée, sur la base des candidatures retenues par les comités départementaux et transmises au jury régional. Le vote du public est organisé entre les mois de mai et de septembre via la plateforme dédiée au Palmarès. Il s'effectuera en ligne, sur la plateforme dédiée. Le participant mentionnera son adresse électronique, s'engagera à ne participer qu'une seule fois, et attestera être majeur. Dans le cas contraire, sa participation sera annulée. Un vote des scolaires et/ou étudiants peut être organisé avec leurs établissements, par les CAUE de l'Union régionale Auvergne-Rhône-Alpes. Seront comptabilisés les votes en ligne jusqu'au vendredi 29 septembre inclus. Un prix "Coup de cœur du public" sera retenu par département, au maximum. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification apte à assurer le respect de ce vote pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque. En cas de problème informatique, bug, fraude..., l'organisateur se réserve le droit d'annuler le vote du public. Les résultats obtenus à partir de la plateforme Valeurs d'exemples®, de façon informatique, sont sans appel.



ARTICLE 6 : VALORISATION DES RÉALISATIONS PROPOSÉES AU JURY RÉGIONAL

L'URCAUE, par cette démarche, souhaite faire découvrir les réalisations régionales à un large public et promouvoir les pratiques exemplaires. 3 types de valorisation seront utilisés par le biais de :

- outils de communication habituels (papier, digital, réseaux sociaux des CAUE et de l'UR-CAUE de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, médias) ;
- publication (numérique ou papier) issue des opérations présentées au jury régional par les CAUE en 2026 ;
- actions culturelles, pédagogiques et de sensibilisation liées aux missions des CAUE (exposition itinérante...). Il s'agira notamment d'organisation de visites des opérations présentées par le CAUE dans chaque département auxquelles les candidats s'engagent à participer pour présenter leurs travaux.

L'ensemble des informations collectées sur la plateforme enrichira la connaissance des réalisations du territoire et l'usage professionnel des équipes des CAUE.

ARTICLE 7 : DROITS CONCERNANT LA PARTICIPATION AU PALMARÈS

Pour les documents soumis au droit d'auteur (photos, plans, croquis et documents graphiques...), l'auteur et le maître d'œuvre cèdent à l'Union régionale des CAUE Auvergne-Rhône-Alpes, et aux CAUE qui la composent, leurs droits patrimoniaux à titre gracieux pour une durée illimitée.

L'URCAUE et les CAUE peuvent les exploiter dans le cadre de l'ensemble du Palmarès (reproduire, représenter, diffuser, adapter...) à des fins de communication et sur différents supports (publications papier, sites Internet, affiches, dossiers et communiqués de presse, documents produits pour le jury, projections...) avec les modifications de format que cela peut induire et dans le respect des droits moraux de l'auteur.

Ces documents intègrent les fonds documentaires des CAUE pour être utilisés dans le cadre de cette action et de toute autre action liée aux missions des CAUE, pour un usage pédagogique ou de communication, dans le cadre strict et non-commercial de leurs missions de sensibilisation, de conseil et de formation, et sur les supports adaptés à la bonne réalisation de ces missions.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige entre les candidats et les organisateurs, les parties conviennent d'entreprendre une demande commune de conciliation avant tout recours. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la proclamation officielle des résultats faisant objet de la réclamation. Les organisateurs dégagent leur responsabilité en cas de problèmes de transmission des données informatiques. La juridiction seule compétente en cas de litige est le Tribunal de Lyon.

ARTICLE 9 : ÉVOLUTIONS ET ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification nécessaire au présent règlement. Les éventuelles modifications seront alors communiquées aux candidats dans les plus brefs délais. Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'ensemble de l'action. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Palmarès régional Valeurs d'exemples® vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 11 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse des organisateurs :

Union Régionale des CAUE Auvergne-Rhône-Alpes, 6 bis quai Saint- Vincent, 69001 LYON / urcaue.aura@gmail.com



Valeurs[®] d'exemples

" L'architecture est une expression de la culture.
La création architecturale, la qualité des constructions,
leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect
des paysages naturels et urbains ainsi que du patrimoine, sont
d'intérêt public. " (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 - Art. 1^{er}).

"Le présent règlement est déposé au rang des minutes de la SELARL C.E. LORRAIN, titulaire d'un office d'Huissier de Justice situé 54, bd Berthelot 63000 Clermont-Ferrand."

Partenaires



Crédit photographique : page 1, de gauche à droite et de haut en bas : Chapelle de Mayeul (03) © Emmanuel Allassoeur; Groupe scolaire Alex (74) © Luc Boegly; Centre-bourg d'Ars-sur-Formans (01) © Agence TRACE paysage & aménagement; Lieu identitaire de la Comédie de CF © Mathieu Noël; Restaurant universitaire Lyon (69) © Kévin Dolmaire; Logements Meys (69) © Benoit Alazard; Montjoux (26) © Pénélope Haas; Bermuda © Guillaume Robert; Site le la Bastide, Jaujac (07) © Ludovic Maillard; Embarcadère d'Yvoire (74) © Studio Erick Saillet; Le Présidial, Le nouvel évêché Valence (26) © Renaud Araud.

Page 2: Vue depuis la place de Curiox (73) © Iris Rodet; Champ de Foire de Gannat (03) © Luc Léotoing; Urban Park à Grenoble (38) © Sandrine Rivière.

Page 3: Groupe scolaire d'Alex (74) © Luc Boegly; Cistrières (43) © Victor Miramand, paysagiste dplg; Centre bourg d'Ars-sur-Formans (01) © Agence TRACE paysage & aménagement.

Page 4: Le Présidial, Le nouvel évêché Valence (26) © Renaud Araud; Logements Meys (69) © Benoit Alazard; Site le la Bastide, Jaujac (07) © Ludovic Maillard.

Page 5: Restaurant universitaire Lyon (69) © Kévin Dolmaire; Saint Barthélémy de Séchillienne (38) © PNG; Narse de Lascols Cantal (15) © Xavier Bonnet.

Page 6: Montjoux (26) © Pénélope Haas; Aubenas (07) © Ludovic Maillard; Lieu identitaire de la Comédie de CF © Mathieu Noël.

Page 7: Aménagement de la chapelle de Mayeul (03) © Emmanuel Allassoeur; Bermuda © Guillaume Robert, Embarcadère d'Yvoire (74) © Studio Erick Saillet.